



**ARRETE 2015/155 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°10-069 MODIFIE PORTANT CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES BILLETTERIE- BOUTIQUE AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU PAD / NOCTURNIA**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°05-024 du 27 mai 2005 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de Nocturnia – RD 946 –08250 OLIZY-PRIMAT ;

Vu l'avenant modificatif de l'arrêté n°05-024 en date du 20 mars 2006 ;

Vu l'arrêté n°10-068 modifiant l'arrêté n°05-024 modifié en date 30 avril 2010 ;

Vu l'arrêté n°10-123 portant modification de l'arrêté n°05-24 modifié en date du 15 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n°11-036 portant modification de l'arrêté n°05-24 modifié en date du 11 mai 2015 ;

Vu l'arrêté n°15-098 portant modification de l'arrêté n°05-24 modifié en date du 01 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°10-124 portant modification de l'arrêté n°10-069 portant création d'une sous régie de recettes billetterie boutique auprès de la régie d'avances et de recettes du PAD / Nocturnia ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/08/2015

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'article 7 de l'arrêté N°10-069 modifié est annulé.

**ARTICLE 2 :** .Les autres articles de l'arrêté N°10-069, modifié par l'arrêté N°10-124 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le Président et le comptable publique assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Vouziers, le 27.08.15

Le Président,

Francis SIGNORET



Transmis au représentant de l'Etat le : **27 AOUT 2015**